

## SEANCE DU 13 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 5 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. MOLETTA. FOURCADE. ENNELIN. ALFONSO. BOUTELEUX. Mmes RAMBEAUD. POUPOT. POLI. PATROUILLEAU. SAPHORE.

**ABSENT EXCUSÉ** : MMES. DURAN. TEHAN. M CASTERA.  
Mme RANDÉ donne procuration à Monsieur TAUZIN  
Mme CHARAVAY donne procuration à Monsieur GLEIZES

**Secrétaire de séance** : Madame POLI Chantal.

### **I – Approbation du procès-verbal précédent**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **II - Remplacement poste d'Adjoint**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur BOUTELEUX a décidé de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'il faut décider que les Adjoints occuperont dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment le poste devenu vacant.

Le poste à remplacer sera celui de Monsieur BOUTELEUX Olivier, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**Le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire entendu,**

- **DECIDE** que les Adjoints occuperont dans l'ordre du tableau le même rang qu'ils occupaient précédemment.
- **DECIDE** que le poste devenu vacant à remplacer sera celui de Monsieur BOUTELEUX Olivier, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

### **III – Election du 3ème Adjoint : Remplacement Monsieur BOUTELEUX Olivier**

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt auprès du Maire du nom du candidat au fonction d'Adjoint au Maire pour le remplacement de Monsieur BOUTELEUX.

A l'issu du délai, Monsieur le Maire a constaté que Monsieur MOLETTA Yves a déposé sa candidature aux fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint en remplacement de Monsieur BOUTELEUX Olivier.

- Nombre de Conseillers présents : 13
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclaré nul ou blanc : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 10

Monsieur le Maire a proclamé 3ème Adjoint et immédiatement installé le candidat, Monsieur MOLETTA Yves.

#### **IV – Election d'un nouveau délégué pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castets-en-Dorthe (SIAEPA).**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur BOUTELEUX Olivier, délégué démissionnaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castets-en-Dorthe (SIAEPA).

**Considérant** la candidature de Monsieur MOLETTA Yves pour cette fonction, et que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégué au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

#### **Election du délégué titulaire (Remplacement de Monsieur BOUTELEUX Olivier)**

Est candidat pour être délégué titulaire :

**Monsieur MOLETTA Yves**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur MOLETTA Yves : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire :

**Monsieur MOLETTA Yves**

#### **V - Election d'un nouveau délégué pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Sauternais (SIVOM).**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur BOUTELEUX Olivier, délégué démissionnaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

**Considérant** la candidature de Monsieur MOLETTA Yves pour cette fonction, et que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégué au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

#### **Election du délégué titulaire (Remplacement de Monsieur BOUTELEUX Olivier)**

Est candidat pour être délégué titulaire :

**Monsieur MOLETTA Yves**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur MOLETTA Yves : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire :

**Monsieur MOLETTA Yves**

## **VI – Ouverture de Crédits en attente du budget 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, non compris les écritures d'ordre et des crédits afférents au remboursement de la dette.

| <b>BUDGET</b> | <b>Crédits ouverts budget 2022</b> | <b>Marge de manœuvre 2023 dans l'attente du vote du budget (1/4 crédits 2022)</b> |
|---------------|------------------------------------|---|
| Commune       | 661 682,92 €                       | 165 420,73 €  |

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir dans l'attente du vote du budget 2023, le quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, soit 165 420,73 €.

## **VII – Orientation budgétaire 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les restes à réaliser pour le budget 2023 :

- Cimetière : 8 000 €
- Schéma assainissement EP : 20 000 €
- Matériel : 1 000 €
- Voirie : 112 000 €

Le montant des excédents est le suivant :

- Année 2022 fonctionnement : 318 720,26 €
- Année 2022 investissement : 676 976,10 €

Report en section de fonctionnement : 200 175,86 €

Report en section d'investissement : 461 082,92 €

## **VIII – Tour CdC du Sud Gironde**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve du Tour de la CdC du Sud Gironde, une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre en difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2023, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2023.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CdC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CdC sera désigné.

**Le Conseil municipal,  
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider cette subvention.

## **XII – Questions diverses :**

- **Ecole maternelle** : Monsieur le Maire informe que pour poursuivre le dossier concernant la reconstruction de l'école maternelle, il a été nécessaire de signer un marché d'assistance à Maitrise d'ouvrage avec QUADRIPLUS GROUPE et il a été décidé de confier à la société « à.architecture », représentée par Monsieur DUFON Thierry, architecte DPLG, la réalisation du dossier chiffré de reconstruction avant le 15 mars 2023.

Ce dossier sera transmis à Monsieur DELTRIEUX, expert désigné par le Tribunal Administratif pour décision de la suite à donner.

- **Effectif scolaire** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion avec l'inspectrice, il est constaté une baisse de l'effectif de l'école de Roaillan, surtout en maternelle. Sans nouvelles inscriptions il faudra envisager une fermeture de classe maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,